DOSSIER D'URBANISME

<u>Faire la démarche en ligne:</u>

Site : service-public.fr

Onglet : fiches pratiques par thème **//** Logement **//** Urbanisme **//** Autorisation d'urbanisme

Choisir :

→ Déclaration préalable (DP) **ou**

→ Permis de construire (PC)

<u>Exemple pour une DP :</u>

Étape 1 : vérifier si les travaux sont concernés par une DP :

- Création de surface de plancher
- Travaux d'aménagement intérieur
- Travaux d'aménagement extérieur
- Modification de l'aspect extérieur

Étape 3 : remplir le dossier de DP. Il faut choisir impérativement de remplir le formulaire (surtout pas via internet). Vous choisissez le type de travaux et vous accédez au cerfa en PDF que vous pouvez remplir.

À partir de la page 11 du cerfa, vous avez la liste des pièces que vous devrez joindre en fonction de vos travaux. À minima, il vous faudra :

- Le plan de situation du terrain (site géoportail)
- Le plan de masse
- Le plan de coupe
- Le plan des façades et toiture si modification
- Des photos de près et de loin avant travaux
- Des photos modifiées manuellement de votre projet inséré dans le paysage de près et de loin.

Dépôt de votre dossier : Dès que vous avez réuni tous les documents de votre demande d'autorisation d'urbanisme, vous pouvez déposer votre dossier sur le portail urbanisme de Dijon Métropole.

Pour cela, connectez-vous sur le site : « magny-sur-tille.fr ». Sur la page d'accueil, accédez à ce portail en 1 clic, créez votre compte et renseignez tous les onglets. Une fois validé, vous recevrez un récépissé d'enregistrement.